

Informations pour nos clients

Après l'augmentation de 2012, les autorités italiennes demandent à nouveau depuis l'automne 2017 des sommes de garantie plus élevées pour l'assurance responsabilité civile de bateau.

Pour les bateaux à voile et à moteur qui naviguent dans les eaux territoriales italiennes, la somme de garantie doit se monter dès maintenant à 7'300'000 Euros minimum. Cette somme se compose de 6'070'000 Euros par cas pour les sinistres de personnes, indépendamment du nombre de blessés ou de morts et de 1'220'000 Euros par cas pour les sinistres de choses, indépendamment du nombre de victimes.

Pour éviter tout problème, MURETTE conseille d'augmenter la somme de garantie minimale à 10 millions de francs. Une nouvelle confirmation d'assurance sera établie et devra être gardée à bord.

Veillez nous contacter si vous êtes concernés par cette augmentation de somme de garantie.

Contact :

Email : yacht@murette.com

Téléphone : +41 (0)31 357 40 40

Berne, 13.04.2018